

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 14 NOVEMBRE 2022	L'an deux mille vingt-deux le 21 novembre à 20h30
DATE D'AFFICHAGE 14 NOVEMBRE 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LEBOUIC, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 23 VOTANTS : 27 POUVOIRS : 6	<p>PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Michel LEBOUIC, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Jean-Noël GAILLEMARD, Mounhir EL GUEHOUDI, Danièle DESCHAMPS, Denis ANDRÉOLÉTY, Martine FRAYSSE, Philippe LECOMTE, Christophe ROCHER, Stella HERT, Nadia KHYATI, Alexis MAIGROT, Daniel PERRIER, Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Dylan GUELTON, Kelly RICHARD</p> <p style="text-align: center;"><u>Formant la majorité des membres en exercice.</u></p> <p>ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Maurice DEBAUCHE (pouvoir à Madame Danièle DESCHAMPS), Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD), Myriam REBOURG (pouvoir à Madame Martine FRAYSSE), Delphine CALANCA (pouvoir à Madame Françoise GONICHON), Carole NOURY (pouvoir à Madame Michèle BERREZAI), Nicolas LAROCHE (pouvoir à Monsieur Michel ATENCIA).</p>
OBJET : <u>VŒU RELATIF À L'ARRÊT DE LA PRIVATISATION DES BUS POUR DES TRANSPORTS PUBLICS ACCESSIBLES ET DE QUALITÉ POUR TOUTES ET TOUS</u>	<p>Monsieur Alexis MAIGROT est désigné secrétaire de séance.</p> <p>Rapporteur : Monsieur Michel LEBOUIC</p> <p>Suite à l'annonce de Madame Valérie PECRESSE, d'une hausse massive en 2023 du passe Navigo malgré les conditions de transport dégradées, une forte inflation et un pouvoir d'achat en berne.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce vœu.</p>

DÉLIBÉRATION

CONSIDÉRANT la loi d'orientation des mobilités fixant un calendrier de fin du monopole de la RATP et la SNCF en Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT le choix d'Ile-de-France Mobilités d'écarter la possibilité d'une régie publique pour l'exploitation des bus actuellement gérés par la RATP et le remplacement de l'entreprise publique RATP par 12 entreprises privées au plus tard le 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la perte d'attractivité du métier engendrant une pénurie nationale de conductrices et conducteurs de bus ;

CONSIDÉRANT que cette baisse de l'offre s'ajoute aux incidents d'exploitation en hausse, à la baisse de la régularité de plusieurs lignes RER/Transilien, aux retards en matière d'investissements, de livraison de matériels roulants et de nouvelles infrastructures ;

CONSIDÉRANT les effets désastreux de cette situation sur les conditions de transports des usagers et leurs conséquences économiques, sanitaires, environnementales et personnelles (retards, licenciements, véhicules surchargés, retour à l'automobile individuelle, etc.) ;

CONSIDÉRANT l'inquiétude suscitée par l'annonce de Valérie PECRESSE d'une hausse massive en 2023 du passe Navigo malgré les conditions de transport dégradées, une forte inflation et un pouvoir d'achat en berne ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (2 abstentions : Messieurs Nicolas LAROCHE et Michel ATENCIA)

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE DEMANDER à Madame Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, d'annuler la hausse du passe Navigo et de renforcer l'offre de transport.

Article 2 : DE DEMANDER à l'Etat et à Ile-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables.

Article 3 : DE DEMANDER à Madame Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP.

Article 4 : DE DEMANDER au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui.

Article 5 : D'EXPRIMER sa solidarité avec les usagers, les cheminot.es et tous les personnels des transports publics d'Ile-de-France.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

